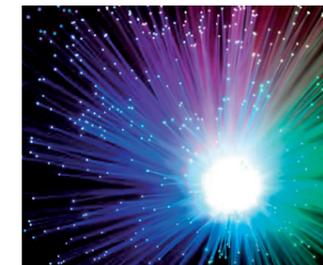
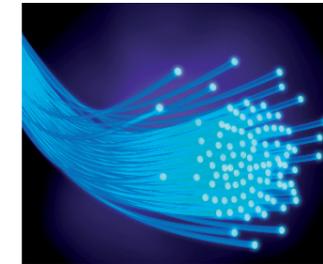


SCHEMA DIRECTEUR DU TRES HAUT-DEBIT EN NORD-PAS DE CALAIS

Afin de mettre en oeuvre le schéma directeur, le programme opérationnel suivant est en cours de réalisation :

- Définition et mise en place de la structure définitive de mise en œuvre du schéma directeur et définition de la commande publique
- Etablissement d'un schéma d'ingénierie pour la zone publique régionale
- Déploiement des opérateurs : mise en place d'un dispositif de convention, de médiation technique et d'évaluation
- Observatoire régional des communications électroniques
- Etude sur les risques et opportunités pour l'emploi du déploiement du très haut-débit en Nord-Pas de Calais
- Couverture du territoire en téléphonie et internet mobiles : diagnostic et recommandations
- Elaboration d'un dispositif d'accompagnement des collectivités pour une pose defourreaux raisonnée et efficace
- Couverture du domaine public maritime des ports de Calais et de Boulogne / Mer : diagnostic et recommandations.

SYNTHESE



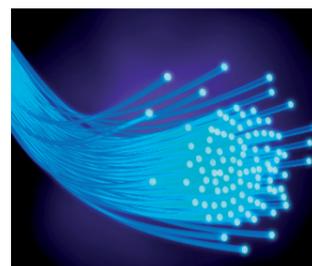
A. LES ENJEUX DU TRÈS HAUT DÉBIT

Le développement des services et innovations numériques nécessitera une connexion à l'Internet de plus en plus performante. Le réseau téléphonique (ADSL) utilisé actuellement comporte déjà ses limites et sera insuffisant demain pour supporter les services du futur. Un saut technologique est donc nécessaire, basé sur l'utilisation de la fibre optique, seule technologie d'avenir permettant des débits de 100 Mégabits par seconde et plus, indispensables à ces nouveaux usages.

L'accessibilité numérique devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale, et ce pour les familles, les entreprises et les services publics.

Les principaux opérateurs de télécommunications ont déjà lancé des programmes de modernisation de leurs réseaux, nécessitant des investissements importants mais concentrés sur les zones les plus denses et les plus rentables du territoire national.

Garantir l'aménagement numérique du territoire et la réduction de la fracture numérique, face à de tels enjeux, nécessite une action publique coordonnée et une politique volontariste.



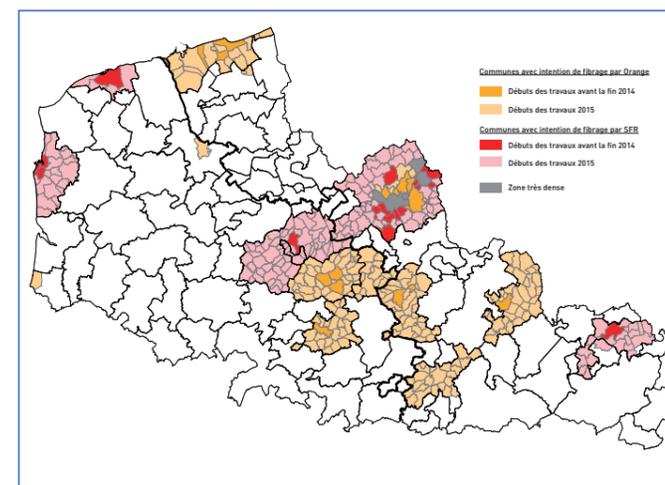
B. LE PROGRAMME NATIONAL DE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Le programme national du Très Haut Débit s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire issu des lois de modernisation de l'économie de 2008, de la lutte contre la fracture numérique de 2009 et des lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat au déploiement des réseaux à haut et très haut débit.

Ce programme a comme objectif de stimuler l'investissement privé afin qu'il s'étende hors des zones les plus denses du territoire en favorisant le co-investissement entre acteurs privés, et soutenir simultanément, par un co-financement de l'Etat, les projets d'aménagement numérique des Collectivités Territoriales s'inscrivant en complémentarité de l'investissement privé.

La DATAR a publié en avril 2011 les intentions d'investir des opérateurs privés. Le Commissariat Général à l'Investissement a publié en Juillet 2011 les conditions de soutien du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), à l'échelon départemental ou régional. Une circulaire du Premier Ministre d'août 2011 précise les conditions d'éligibilité des projets publics par le programme national.

C. LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DIRECTEUR DU TRÈS HAUT-DÉBIT EN NORD-PAS DE CALAIS

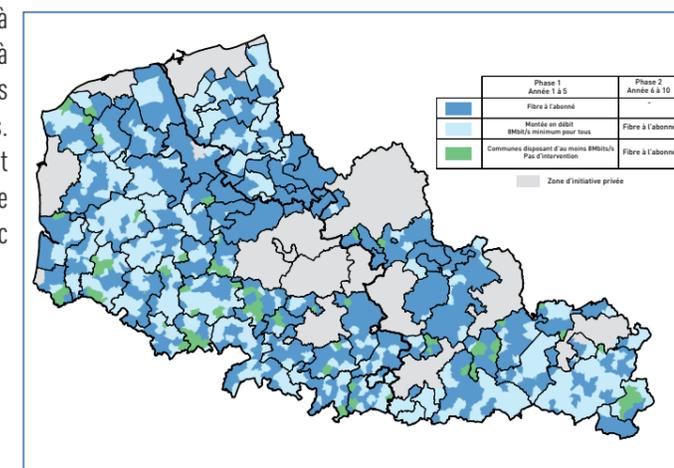


Des travaux conduits dans le cadre du présent schéma, il apparaît :

- une zone d'intention d'initiatives privées (cf. carte n°1) portées par Orange et SFR dans le cadre d'un accord de co investissement et couvrant 69 % des foyers. Pour cette zone, il est retenu de ne pas investir (directement ou indirectement) et de mettre en place un dispositif de conventionnement avec les opérateurs, de facilitation et d'évaluation de leurs déploiements.

- une zone non couverte par les investissements privés pour 31 % des foyers appelant une intervention publique. Il est retenu pour cette zone (cf. carte n°2) une maîtrise d'ouvrage publique unique, portée et partagée par la Région et les Départements dans le but de fibrer intégralement les communes concernées et selon le phasage prévisionnel suivant :
 - desservir en très haut-débit et en priorité les grands comptes publics et privés (collèges, lycées, principaux établissements publics, entreprises, zones d'activités économiques),
 - à échéance de 5 ans, viser un palier de 8 Mégabits pour tous en donnant la priorité à la desserte en fibre (80% des abonnés par département de la zone publique et montée en débits pour les autres abonnés). A échéance de 10 ans, achever la couverture des communes en fibre.

Sur cette période, les investissements à réaliser sont estimés à 500 M€ bruts et à 260 M€ nets, déduction faite des recettes d'exploitation versées par les opérateurs. Par ailleurs, des subventions d'Etat et de l'Union Européenne permettraient de diminuer cet investissement net public à 210 M€.



D. CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION

Pour la mise en œuvre de ces orientations, un syndicat mixte de préfiguration sera créé à l'initiative de la Région et des Départements, et ouvert aux EPCI selon des modalités à définir. Ce syndicat pourra, le cas échéant, évoluer pour devenir la structure assurant les investissements publics en compléments de ceux réalisés par les opérateurs.